

20 septembre 2022

CRISE ENERGETIQUE

Les fédérations du commerce non alimentaires (hors grande distribution), la fédération de l'épicerie et du commerce de proximité ; l'ensemble représentant près de 250 000 magasins physiques regroupées au sein du Conseil du Commerce de France (CdCF) précisent les mesures qui permettront aux entreprises de respecter la trajectoire de réduction de 10% de leur consommation d'énergie d'ici à fin 2024.

Le 26 juillet dernier, les fédérations susnommées, représentées au sein du CdCF, annonçaient s'engager à leur tour dans une démarche de sobriété énergétique.

Les commerçants sont pleinement conscients de la nécessité de réduire leur consommation d'énergie pour répondre aux défis énergétiques et environnementaux. C'est également une obligation économique car les entreprises du commerce sont aujourd'hui confrontées à l'explosion des coûts de l'énergie mettant en péril la pérennité économique de très nombreux magasins.

Comme elles en étaient convenues, les fédérations se sont réunies cet été pour préciser les mesures du protocole leur permettant d'emprunter la trajectoire de réduction de 10% de consommation d'énergie d'ici à fin 2024.

Ainsi, pour y parvenir, les fédérations s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents, les actions suivantes :

- Baisser la température de consignes en matière de chauffage d'au moins 1 degré (ce qui représente 7% d'économie de chauffage) ;
- Fermer les portes extérieures des magasins sous réserve des faisabilités techniques et de l'accessibilité des clients ;
- Maintenir un minimum de température la nuit pour éviter les pics de puissance à 8h ;
- Avant l'arrivée du public, diminuer l'éclairage de la surface de vente de 50% ;
- Éteindre les publicités et enseignes lumineuses des commerces au minimum entre 1h et 6h du matin.

Pour rappel, en cas de crise ou de risque avéré d'approvisionnement en gaz et électricité et de lancement du dispositif d'Ecowatt rouge cet hiver, les fédérations recommandent de :

- Baisser la température de consignes en matière de chauffage d'au moins 2 degrés ;
- Pendant la présence du public, diminuer l'éclairage de la surface de vente de 30% quand la faisabilité technique existe ;
- Eteindre les enseignes lumineuses dès la fermeture et/ou départ du dernier salarié/client du magasin ;
- Décaler la recharge des batteries en dehors des périodes de pics.

Conjointement avec ses fédérations, le CdCF réalisera un premier bilan de l'application de ces mesures au printemps 2023 pour évaluer les conséquences réelles en terme de consommation énergétique et mesurer également l'impact sur l'activité et les charges des entreprises.

Chaque commerce est différent ! Les entreprises feront leurs meilleurs efforts pour contribuer, le plus efficacement possible, à relever le défi collectif de la sobriété énergétique. Elles appliqueront ces mesures en fonction de leur capacité à pouvoir les mettre en œuvre ; c'est-à-dire en tenant compte de leurs équipements, de leurs contraintes techniques ou opérationnelles ou encore des impératifs de sécurité (en lien avec les maires et élus des collectivités locales) propres à chaque secteur d'activité.

Convaincus de la nécessité d'agir tous ensemble pour un environnement durable, c'est avec détermination et sens de la responsabilité que les acteurs du commerce s'engagent collectivement sur la voie de la sobriété énergétique en adoptant et en appliquant à effet immédiat des mesures concrètes.

« C'est aussi une démarche économique précise Yves Audo, président du Conseil du Commerce de France car l'envolée des prix de l'énergie comporte un risque majeur d'augmentation des faillites. Le CdCF appelle ainsi le gouvernement à mettre en place d'urgence des solutions pour que l'explosion tarifaire du coût de l'énergie ne condamne pas des commerces à la fermeture définitive ».

Contact presse

Corinne CHAUTEMPS

06 21 01 69 97